EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 / 719

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Hôtel de Ville - Parking du personnel

La Maire,
VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;
CONSIDERANT la demande formulée le vendredi 23 octobre 2026 par **l'Amicale du personnel de la ville et du CCAS d'Eaubonne – 4, rue de Soisy – 95600 EAUBONNE,** en vue de procéder à une Bourse aux jouets à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville le dimanche 22 novembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne une restriction de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation se déroulera **le dimanche 22 novembre 2026.**

Article 2 : le stationnement des véhicules sera autorisé pour les exposants de la Bourse aux Jouets sur le parking du personnel de l'Hôtel de Ville situé au 1, rue d'Enghien, pendant la période suivante :

Le dimanche 22 novembre 2026 de 08h30 à 19h00.

Article 3 : L'accès au parking du personnel de l'Hôtel de Ville sera contrôlé par un agent communal le dimanche 22 novembre 2026 de 08h30 à 19h00. La signalisation sera mise en place par les services Techniques de la Ville.
Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 09 NOV. 2026

Notifié le :
Publié le : 09/11/2026
Exécutoire le : 09/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN – Cheffe Secrétariat Général
☐ Arnaud AGNONA – Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT – DGA Ressources
☐ Lylian SÉNÉCHAL – Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

Quentin DUFOUR

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr